
PROJET DE DELIBERATION

4^{ème} OBJET : OPERATION DE RENOVATION URBAINE DE MONS-LEZ-LIEGE – REALISATION D'UNE VOIRIE DE DESSERTE POUR LE SITE ENTRE LA RUE E'TIYOU ET LA RUE DE L'HOTEL COMMUNAL – APPROBATION DU PROJET D'ARRETE MINISTERIEL ET DU PROJET DE CONVENTION - RATIFICATION.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu l'Arrêté du 19 avril 2012 par lequel le Gouvernement wallon approuve le schéma directeur de rénovation urbaine du quartier de Mons-lez-Liège ;

Vu la délibération du 1er juillet 2022 - 58^{ème} objet – par laquelle le Collège communal sollicite une subvention régionale ;

Vu la note annexée à la délibération du 1er juillet 2022, rédigée par Monsieur le Directeur général, reprenant l'historique du dossier ainsi que les différents montants de subvention ;

Attendu que par courrier du 20 décembre 2022, le Service public de Wallonie, Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville transmettait à la commune une copie du projet d'arrêté de subvention et trois exemplaires du projet de convention réglant l'octroi d'une subvention de 200.700 euros qui représente 60% du montant des travaux estimé (334.500 euros TVAC) pour la réalisation de la voirie de desserte (phase IV) ;

Vu le courrier de rappel du 07 juillet 2023 du Service public de Wallonie, Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville signalant que les documents énoncés ci-dessus ne leur ont pas été retournés signés et donne un délai ultime pour transmettre les documents signés ;

Vu le courriel du 12 juillet 2023 de Monsieur [REDACTED], agent communal, sollicitant un délai complémentaire pour la signature des documents ;

Attendu que Madame [REDACTED] agent traitant au SPW, signale via son courriel du 12 juillet 2023 qu'il n'est pas possible d'attendre la prochaine séance du Conseil communal (18 septembre 2023) pour signer les documents car un nouvel arrêté du Gouvernement wallon relatif au développement urbain entre en application le 1er septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de faire approuver les documents à la prochaine séance du Collège communal pour respecter les délais et ainsi conserver le subside ;

Attendu qu'il a été convenu de porter la résolution devant la Première Assemblée du Conseil communal pour ratifier le point ;

Vu la délibération du 09 août 2023 - 27^{ème} objet - par laquelle le Collège communal approuve notamment le projet de convention relative à la subvention de 200.700 euros accordée par la Région wallonne en vue de réaliser une voirie de desserte pour le site entre la rue E'Tiyou et la rue de l'Hôtel communal dans le cadre de cette rénovation urbaine ;

Attendu que les crédits nécessaires (pour les honoraires) à la réalisation de la phase IV (réalisation d'une voirie de desserte) ont été inscrits au budget extraordinaire de la commune pour l'exercice 2023 via la modification budgétaire n°1, article 930/733-60 ;

Vu l'avis positif du Directeur financier f.f. en date du xx/xx/2023 lequel fait partie intégrante de la présente décision;

DECIDE.

1. de ratifier la décision du collège communal du 09 août 2023-27^{ème} objet : -approuvant le projet de convention relative à la subvention de 200.700 euros accordée par la Région wallonne en vue de réaliser une voirie de desserte pour le site entre la rue E'Tiyou et la rue de l'Hôtel

communal dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier de Mons-lez-Liège ;
-marquant son accord sur la réalisation du programme des travaux aux conditions reprises dans le
projet d'arrêté ministériel octroyant une subvention à la commune de Flémalle et dans le projet de
convention ;

2. de transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces requises vers le Pouvoir
subsidiant en vue de recevoir la promesse ferme de subside pour la réalisation de la voirie de
desserte.

! Attention !

*Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil
communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.*

Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.
